

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

## **Historia Zaringo Badensis**

**Schöpflin, Johann Daniel**

**Carolsruhae, 1766**

DXXV. Caroli friderici marchionis bad. durlacensis [...]

[urn:nbn:de:bsz:31-295134](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-295134)

## DXXV.

CAROLI FRIDERICI MARCHIONIS BAD. DURLACEN-  
SIS RATIFICATIO PRÆ DICTÆ CONVENTIONIS DE  
ABROGATO ALBINAGII JURE.

A N N O M D C C L X V.

CHARLES FRÉDÉRIC par la grace de Dieu, Marggrave de Bade & de Hochberg, Landgrave de Saufenberg, Comte de Sponheim & d'Eberstein, Seigneur de Rœteln, de Badenweiler, de Lahr & de Mahlberg &c. A tous ceux, qui ces présentes lettres verront, Salut.

Comme Mr. DE BLAIR, Intendant de Justice, Police & Finances de la Province d'Alsace pour *Sa Majesté, Très Chrétienne*, en vertu de ses ordres & pleins pouvoirs, & le Sr. Baron DE GEUSAU Notre Grand Baillif du Marggraviat de Hochberg, pareillement muni des Nôtres, avoient conclu, arrêté & signé le vingt Novembre une Convention pour l'exemption réciproque du Droit d'Aubaine, tant sur les meubles, que sur les immeubles, en faveur des fujets de *Sa Majesté* & des Nôtres, de la quelle Convention la teneur s'enfuit.

(La Teneur de la Convention inferée toute entière.)

Ayant agréé la susdite Convention en tout & chacun des points qui y sont déclarés & contenus, avons icelle tant pour Nous, que pour Nos

*Cod. Dipl. P. III.*

M m 2

Heritiers & Successeurs acceptée, approuvée, ratifiée & confirmée, & par ces presentes signée de Notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Prince, garder & observer inviolablement, fans jamais aller ou venir au contraire, directement ni indirectement, en quelle maniere que ce soit. En témoin de quoi Nous avons fait mettre Notre scel à ces dites presentes.

Donné à Carlsrouhe le seixieme jour du mois de Decembre mille sept cent foixante cinq.

CHARLES FREDERIC Marggrave de Bade.

(L. S.)



SUPPLE-